



N°2026-001 FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 19 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT
Christiane BRESSION Carl LEQUERTIER
Éric DODET Isabelle BRIARD
Raymond DOUARE Jean-Marc MASSE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévu à l'article 23 et le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le rapport susmentionné a été annexé à la présente délibération et a donné lieu à un débat au Conseil Municipal, que le Conseil a examiné et débattu les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2026, et qu'il convient de prendre acte de ce débat et d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 19 janvier 2026,
- **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en annexe pour l'exercice 2026,
- **D'AUTORISER** à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRENNENT ACTE DE LA COMMUNICATION

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

Le Maire



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD